

de produits du bois a dépassé 17 milliards de dollars en 1986, dont environ 13 milliards de dollars d'exportations aux États-Unis.

8.2 Les pêches

Depuis l'extension de la zone de pêche du Canada à 200 milles marins en janvier 1977, le Canada a conclu des accords bilatéraux avec des pays étrangers pour leur permettre de continuer à ne pêcher que les stocks excédentaires à sa capacité d'exploitation. Il a par ailleurs entrepris des négociations afin de revoir les accords multilatéraux déjà en vigueur. Un nouvel organisme international, soit l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), a été créé et il se charge de réglementer la pêche à l'extérieur de la zone de 200 milles marins. La reconnaissance des intérêts particuliers du Canada au-delà de la limite de 200 milles marins et dans la zone immédiatement adjacente à cette limite est contenue dans la convention de l'OPANO. En outre, le Canada collabore avec d'autres pays aux activités de conservation des ressources halieutiques hauturières de diverses régions, en effectuant des recherches ou en participant à des accords internationaux. Des efforts particuliers ont été faits pour faciliter l'entrée de nos produits sur les marchés étrangers, afin de tirer le meilleur parti possible des mesures de conservation et de la gestion rationnelle des stocks.

8.2.1 Activités du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral a pleins pouvoirs sur les pêches côtières et intérieures du Canada. Toutes les lois concernant la protection, la conservation et l'expansion des ressources halieutiques sont votées par le Parlement. La gestion des pêches s'effectue conjointement avec les gouvernements provinciaux, auxquels on a délégué, dans certains cas, des responsabilités administratives.

Le ministère fédéral des Pêches et des Océans administre les pêches maritimes et en eau douce de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement fédéral inspecte le poisson et les produits destinés à la vente à l'extérieur des limites provinciales. Dans les parcs nationaux, la gestion des pêches relève du Service canadien de la faune.

Les fonctions du ministère des Pêches et des Océans en ce qui a trait à la conservation, au développement et à la réglementation générale des pêches côtières et intérieures sont multiples : gestion des pêches maritimes et de certaines pêches intérieures du Canada ; recherche halieutique et océanographique en vue de favoriser l'utilisation optimale des ressources aquatiques renouvelables

des eaux maritimes et douces ; levés hydrographiques et cartographie des eaux côtières et intérieures navigables ; administration des ports pour petits bateaux ; étude des incidences environnementales sur les eaux côtières et intérieures ; et recherches à l'appui des accords internationaux portant sur la gestion des pêches et sur la qualité du milieu marin.

Les bureaux régionaux chargés de la gestion des pêches, des sciences et des levés océanographiques sont situés à Vancouver, à Winnipeg, à Québec, à Moncton, à Halifax et à St. John's. Il existe également des instituts et des laboratoires de recherche à divers endroits au Canada, notamment à Patricia Bay (C.-B.), à Burlington (Ont.), à Mont-Joli (Qc) et à Dartmouth (N.-É.).

Des contacts étroits sont maintenus avec les pêcheurs, l'industrie halieutique et les autorités provinciales, par l'intermédiaire des bureaux régionaux. La coordination des activités et les discussions entre les responsables fédéraux et provinciaux des Pêches sont facilitées par des comités fédéraux-provinciaux.

L'Office des prix des produits de la pêche, l'Office canadien du poisson salé et l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce travaillent en étroite collaboration avec le Ministère.

Pêches internationales. Bon nombre des dommages causés aux ressources aquatiques résultent de pratiques ancestrales, de connaissances insuffisantes, de l'utilisation de l'eau à des fins multiples, de divers facteurs économiques et sociaux et de la concurrence nationale et internationale. Les problèmes relevant de la compétence du Canada sont réglés selon les circonstances ; cependant, bien des ressources communes à plusieurs pays doivent être administrées conjointement.

En tant que membre de 10 commissions internationales des pêches et d'un conseil international, créés en vertu de conventions officielles, le Canada travaille avec de nombreux pays en vue d'obtenir des données scientifiques et de formuler une politique de mise en valeur et de conservation des ressources halieutiques. Les représentants du Canada sont nommés par décret du conseil et comprennent des fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans ainsi que des membres de l'industrie de la pêche.

Le Canada est membre du Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission du Codex alimentarius, qui s'intéresse aux normes mondiales pour la qualité des aliments.

Le problème des pluies acides suscite de plus en plus d'intérêt et de controverse. De nombreuses études ont en effet démontré que les pluies acides endommageaient bien des lacs et des rivières. De